

## SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE



## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 27 MARS 2014

DECISION

Numéro 14 – 04 – 027

**Décision 1 : L'attribution du marché de fourniture de tenues d'uniforme et d'équipement de protection individuelle (Lot 7 relancé suite à classement sans suite).**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 20 mars 2014, s'est réuni le 27 mars 2014 à partir de 8 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (3 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Messieurs Jean-Paul Burdin (Vice-président) ; André Cellier (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président).

*Étaient excusés* : Madame Nadia Sémache ; Bernard Philibert (Président).

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

Le marché initial relatif à la fourniture de tenues d'uniforme et d'équipement de protection individuelle a été alloué de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Chaussures d'intervention pour sapeurs-pompiers de type I
- Lot n° 2 : Gants de protection pour sapeurs-pompiers
- Lot n° 3 : Pantalons et vestes d'exercice et d'intervention
- Lot n° 4 : Polos manches courtes et manches longues
- Lot n° 5 : Pantalons, vareuses et képis pour tenues de sortie
- Lot n° 6 : Chemises et accessoires pour tenues de sortie
- Lot n° 7 : Effets de sports
- Lot n° 8 : Chaussures de sport universelles et de types running

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2014  
Publication : 03/04/2014

L'ensemble des lots avait été attribué, à l'exception du lot 7, classé sans suite. Ce lot a été relancé avec des précisions apportées en ce qui concerne les clauses techniques, notamment le coloris.

Ce marché entrera en vigueur à compter sa notification et jusqu'au 31 décembre 2014. Il est reconductible, pour une période d'un an, 2 fois, de manière expresse.

Le marché sera attribué en fonction des critères énoncés ci-dessous.

1. **Prix** des équipements proposés au vu du devis quantitatif estimatif (pondération : 50)
2. **Valeur technique** des équipements proposés (pondération : 30)
3. **Qualité du service** après-vente (pondération : 20)

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 mars 2014 afin de procéder à l'attribution de ce marché.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :**

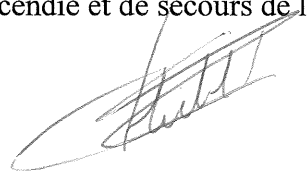
Le bureau confirme le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 27 mars 2014 attribuant le lot 7 « effets de sports » du marché de fourniture de tenues d'uniforme et d'équipement de protection individuelle à la société **KERMASPORT NATIONAL**, sise 2 bis Rue Gaston Planté - 29 200 Brest.

**Article 2 :**

Le Président est autorisé à signer les pièces du marché sous réserve de la production par la société retenue des pièces visées à l'article 46 du code des marchés publics.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT